

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

### DÉLIBÉRATION n° 2014/05/27-03Bis

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 mai 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 7 mai 2014 portant sur l'objet de la présente délibération,

### DÉCIDE :

**OBJET : Frais d'inscription au  
Service de Formation A Distance (SFAD)**

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire des frais d'inscription au Service de Formation A Distance (SFAD).  
La grille est annexée à la présente délibération.

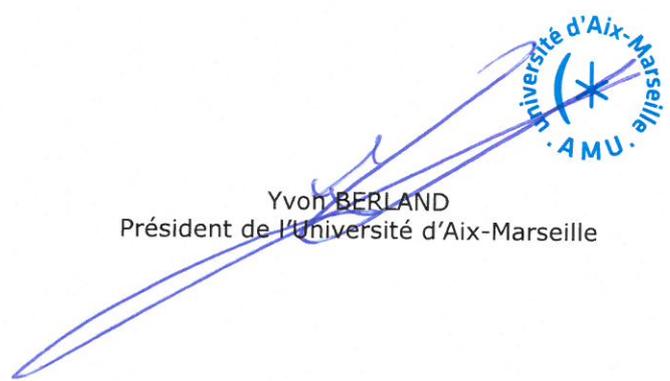
**Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 28 mai 2014

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**FRAIS D'INSCRIPTION**  
**au Service de Formation A Distance (SFAD)**  
**Tarifs valables à compter de l'année 2014-2015**  
**Validé en CFVU du 10/04/2014 – Soumis au CA du 27/05/2014**

**I - Modalités de calcul des frais de formation à distance au titre du SFAD**

Formule TC : tarif pour l'accès à la plateforme et le téléchargement des cours

Formule PO : tarif avec cours et TD imprimés et expédiés par courrier postal

Les frais de formation à distance sont fixés proportionnellement au nombre de crédits ECTS suivis, à raison de :

- En TC : 5,00 € par ECTS ;
- En PO : Montant correspondant aux frais de formation à distance en formule TC + 5 € par tranche de 3 ECTS (soit 5/3 d'€ par ECTS).

**Soit pour un semestre complet (30 ECTS) : 150 € en TC et 200 € en PO et pour une année complète (60 ECTS) : 300 € en TC et 400 € en PO.**

**Supplément pour les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM inscrits en formule envoi postal (PO).**

Les étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM/TOM et qui ont recours à l'envoi postal (formule PO) s'acquittent à chaque inscription annuelle d'un supplément de frais de formation qui dépend de leur lieu de résidence.

Le montant de ce supplément est défini selon les aires géographiques précisées dans le tableau suivant :

DOM/TOM	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, S <sup>t</sup> Pierre et Miquelon, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises	20 €
Zone A	Union Européenne et Suisse : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Vatican	40 €
Zone B	Autres pays d'Europe, Afrique	70 €
Zone C	Amérique, Asie, Océanie	110 €

**II - Calcul du tarif total appliqué à l'inscription**

Plusieurs situations sont à distinguer :

- **La formation est ouverte en présentiel et à distance :**
  - ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN\* + frais de formation à distance tels que définis en (I) ;
  - ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN\* + frais de formation à distance tels que définis en (I) + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.
- **La formation est ouverte uniquement à distance**
  - ✓ Formation Initiale : Tarif total = DIN\*
  - ✓ Formation Continue : Tarif total = DIN\* + frais de formation continue du diplôme correspondant avec exonération possible dépendant de la situation individuelle de l'étudiant et de l'aide éventuellement versée par son employeur.
- **Cas des auditeurs libres à distance**

Tarif total = frais d'inscription administrative « auditeur libre » d'AMU + frais de formation à distance tels que définis en (I)